

N°DEL2024-91

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de Monsieur Franck SUPERBI, Président.

Étaient présents :

Titulaires :

M. FAVROLE, Mme BETRIX, Mme RIGAULT, M. FRERE, M. SUPERBI, M. DEBLOIS, M. CORMONT, Mme CHEVOT, M. DE FRANCE, M. BOURGEOIS, Mme BEAUDEQUIN, M. FLEURY, Mme CHAMPEAU, M. SARKÖZY, M. LOUBES, M. BOUCHEZ, Mme BROCVIELLE, Mme DEFRANCE, Mme DEMOUY, Mme DUTEIL, M. LECAT, M. BEGUIN, M. LEMMENS, M. GOURDON, Mme BRASSEUR, M. MAILLET, Mme VALENTE-LE-HIR, M. GOUPIL, Mme BACHELART, M. DELCELIER, Mme PARMENTIER (31)

Absents ayant donné procuration :

M. DECULTOT ayant donné pouvoir à Mme BETRIX
M. POTIER ayant donné pouvoir à M. BEGUIN
M. BARGADA ayant donné pouvoir à M. FRERE (3)

Absents :

M. KMIEC, M. LEBLANC, M. DUTILLOY, Mme TUAL (4)

DEL2024-91 : Avenant n°1 au marché de réhabilitation de la piscine d'Attichy

Rapporteur : Renaud BOURGEOIS

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée Délibérante les éléments suivants :

Le marché de travaux de la réhabilitation de la piscine intercommunale d'Attichy - lot n°1- Gros œuvre et lot n°2- Carrelage, ont été respectivement attribués à :

- L'entreprise TPIP, le 11 juillet 2024 pour un montant initial de 290 000,00 € HT soit 348 000,00 € TTC,

- L'entreprise BAILLE SAS, le 11 juillet 2024 pour un montant initial de 408 125.55 € HT soit 489 750.66 € TTC

Soit un montant total de 698 125,55 € HT.

L'avenant n°1 a pour but de régulariser le montant de travaux complémentaires réalisés par rapport au marché initial tel que :

- Lot 1 Gros-œuvre :
 - o Création de caniveaux suite à l'incapacité de reprendre les goulottes existantes
 - o Suppression des pentes en bord de bassin
 - o Démolitions complémentaires
- Lot 2 : Carrelage
 - o Chape pataugeoire
 - o Reprofilage des murs des bassins suite à retrait du carrelage
 - o Nouveau ancrage suite à réfection des goulottes

Le montant de cet avenant est de 81 263,24 € HT soit 11.64 % du marché total.

Vu la décision n° DE2024-09 portant sur l'attribution du marché de réhabilitation de la piscine intercommunale d'Attichy,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires dans le cadre de découvertes émanant de la phase démolition et nécessitant différents ajustements, soit des travaux complémentaires à hauteur de 81 263,24 € HT.

	Montant initial	Avenant n°1	% montant avenant	Total
Lot n° 1 Gros oeuvre TPIP	290 000,00 € HT	27 869,99 € HT	+9.61 %	317 869,99 € HT
Lot n°2 Carrelage BAILLE	408 125.55 € HT	53 393,25 € HT	+13.08 %	461 518,80 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Autorisé** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché de réhabilitation de la piscine intercommunale d'Attichy – lot n°1 Gros œuvre - Entreprise TPIP pour un montant de 27 869,99€ HT et lot n°2 Carrelage – Entreprise BAILLE pour un montant total de 53 393,25 € HT,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 31

Nombres de suffrages exprimés : 34

VOTES : Pour : 34 Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 27/11/2024

Le Président

Franck SUPERBI

